



MAIRIE de BAGARD

159, Route d'Alès - 30140 BAGARD

☎ 04.66.60.70.22. 📠

04.66.60.61.97.



accueil@bagard.fr

PROCES VERBAL

Du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 MARS 2024

Envoyé en préfecture le 25/04/2024

Reçu en préfecture le 25/04/2024

Publié le

ID : 030-213000276-20240327-PV_03_2024-DE

S²LOW

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept du mois de mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Bagard, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry BAZALGETTE, Maire.

Etaient Présents : BAZALGETTE Thierry, BENIRBAH Dahbia, ROUSSEL Yves, VEZY Anne, BINAND Marianne, MAURIN Daniel, LOBIER Monique, FRONT Marie-Joséphine, MAZY Anne, DESTRUDEL Benjamin, MAZUC Chantal, HAUTION Jean-Michel, BERNARD Clémence, TALARON Christophe, GAY Sandrine, CLAUZEL Cyril.

Etaient absents représentés : CARLE Pierre (procuration donnée à Daniel MAURIN), ANESI Joëlle (procuration donnée à GAY Sandrine), SOENEN Bernard (Procuration donnée à Jean-Michel HAUTION)

Etaient absents non représentés : FREVILLE Franck, BENOI Bruno

Nombre de membres en exercice : 21

Nombre de membres Présents : 16

Nombre de procurations : 3

Nombre de votants : 19

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h03.

Conformément à L'article L 2121-15 du CGCT **Mme Anne VEZY** est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 28 février 2024,
2. Approbation du Compte de gestion 2023 du Trésorier public
Rapporteur : Christophe TALARON
3. Approbation du Compte administratif 2023 de la commune
Rapporteur : Christophe TALARON
4. Affectation du résultat de l'exercice 2023
Rapporteur : Christophe TALARON
5. Vote des taux des contributions directes pour l'année 2024
Rapporteur : Christophe TALARON
6. Mise en place de la fongibilité des crédits en fonctionnement et en investissement
Rapporteur : Christophe TALARON
7. Adoption du Budget primitif 2024 de la Commune
Rapporteur : Christophe TALARON
8. Signature d'une convention d'honoraires avec la SCP BCEP
Rapporteur : Thierry BAZALGETTE
9. Signature d'une convention d'adhésion à l'automate d'appel mis à disposition par la Communauté Alès Agglomération
Rapporteur : Thierry BAZALGETTE
10. Signature d'une convention de financement pour la participation et la réalisation d'une voie d'accès au Centre de secours de Bagard, au centre d'exploitation routière et à une parcelle à vocation économique dans la ZA de l'Hospitalet
Rapporteur : Thierry BAZALGETTE
11. Signature d'une convention avec l'association organisatrice des Fêtes Taurines
Rapporteur : Marianne BINAND
12. Informations diverses :
 - Commission subventions : retrait de Mme BINAND

Point n°1 : Approbation du procès-verbal de la réunion du 28 février 2024**Le conseil municipal,****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,**Considérant** que Monsieur le Maire a transmis par mail, avec la convocation à la présente réunion, le projet de procès-verbal ;**Considérant** que Monsieur le Maire invite les membres présents à faire leurs remarques.**Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la précédente réunion ainsi présenté.

Point n°2 : 2024_03_01 : Approbation du compte de gestion 2023 du Trésorier public**Rapporteur** : Christophe TALARON**Le Conseil Municipal,****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** le Compte de gestion du budget de la Commune présenté par le Trésorier pour l'année 2023,**Après** s'être fait présenter tous les documents budgétaires relatifs à l'exercice 2023,**Après** s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, àdes membres présents,**

- **PREND ACTE** du Compte de Gestion 2023 du budget de la Commune ainsi présenté dont le résultat s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Recettes de l'exercice	:	1 964 171,49 €
Dépenses de l'exercice	:	1 702 147,66 €
Total exercice 2024	: excédent de	262 023,83 €
Résultat de clôture N-1	: excédent de	486 173,27 €
Résultat de clôture N	: excédent de	748 197,10 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Recettes de l'exercice	:	1 395 205,8 €
Dépenses de l'exercice	:	1 075 599,69 €
Total exercice N	: excédent de	319 606,11 €
Résultat de clôture N-1	: excédent de	145 273,62 €
Résultat de clôture N	: excédent de	464 879,73€
EXCEDENT DE CLOTURE		1 213 076,83 €

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget de la Commune dressé pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives au Compte de Gestion 2023 de la Commune de Bagard.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après s'être fait présenter tous les documents budgétaires relatifs à l'exercice 2023, tels qu'exposés en Commission finances, le Conseil municipal examine le Compte administratif dressé par l'ordonnateur,

Considérant que les finances du budget de la commune ont été normalement administrées durant l'exercice,

Considérant que toutes les dépenses et toutes les créances ont été enregistrées,

Aucune question n'étant formulée, Monsieur le Maire se retire après avoir confié la Présidence à Madame Monique LOBIER, doyenne du Conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Christophe TALARON et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,

- **APPROUVE** le Compte administratif 2023 du budget de la Commune ainsi présenté dont le résultat s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Recettes de l'exercice	:	1 964 171,49 €
Dépenses de l'exercice	:	1 702 147,66 €
Total exercice 2024	: excédent de	262 023,83 €
Résultat de clôture N-1	: excédent de	486 173,27 €
Résultat de clôture N	: excédent de	748 197,10 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Recettes de l'exercice	:	1 395 205,8 €
Dépenses de l'exercice	:	1 075 599,69 €
Total exercice N	: excédent de	319 606,11 €
Résultat de clôture N-1	: excédent de	145 273,62 €
Résultat de clôture N	: excédent de	464 879,73€
EXCEDENT DE CLOTURE		1 213 076,83 €

- **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation faite du Compte administratif 2023 de la Commune tel que résumé ci-dessus,
- **DONNE QUITUS** à Monsieur le Maire pour sa comptabilité administrative en 2023 du budget de la Commune.

Point n°04 : 2024_03_03 : Affectation du résultat du compte administratif 2023 de la commune

Rapporteur : Christophe TALARON

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2024_03_02 approuvant les résultats du Compte Administratif 2023 de la Commune,

Monsieur TALARON rappelle aux conseillers municipaux qu'à l'occasion du vote du Compte administratif 2023 de la commune, il a été constaté les résultats suivants :

Section de fonctionnement : excédent de + 748 197,10 €
Section d'Investissement : excédent de + 464 879,73 €

CONSIDERANT l'état des restes à réaliser de l'année 2023 :
Dépenses investissement :
Recettes d'investissement :
Soldes des restes à réaliser :

Envoyé en préfecture le 25/04/2024
Reçu en préfecture le 25/04/2024
Publié le 108 367,84 €
ID : 030-213000276-20240327-PV_03_2024-DE

Le résultat de clôture en fonctionnement est donc excédentaire et s'élève à 748 197,10 €.
Le résultat de clôture en investissement corrigé du solde des restes à réaliser est à 252 625,34 €.
Le résultat étant positif, il n'y a donc pas besoin de financement en investissement.

Il est cependant proposé d'affecter 248 197,00 euros en réserves de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat de la manière suivante :

Affectation obligatoire (compte 1068 = si besoin de couvrir un déficit en investissement)	0,00 €
Solde disponible (= résultat de clôture 2023 fonctionnement)	748 197,10 €
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	248 197,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002 = résultat de clôture – affectation au 1068)	500 000,10 €
Résultat d'investissement à reprendre (ligne R001 = résultat de clôture investissement)	464 879,73

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,

- **AFFECTE** les résultats comme suit :

Affectation obligatoire (compte 1068 = si besoin de couvrir un déficit en investissement)	0,00 €
Solde disponible (= résultat de clôture 2023 fonctionnement)	748 197,10 €
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	248 197,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002 = résultat de clôture – affectation au 1068)	500 000,10 €
Résultat d'investissement à reprendre (ligne R001 = résultat de clôture investissement)	464 879,73

Point n°5 : 2024_03_04 : Vote des taux des contributions directes pour l'année 2024

Rapporteur : Christophe TALARON

Monsieur TALARON indique que cette année, le Conseil municipal propose de reconduire les taux en vigueur,

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1639 A bis du Code général des impôts,

Vu l'état 1259 portant notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024,

Vu l'exposé de Monsieur TALARON,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,

- **DECIDE** de ne pas augmenter le taux des contributions directes.
- **DE FIXER** les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit :
 - o Taxe foncière bâtie (TFB) : 35,81%

- Taxe foncière non bâtie (TFNB) : 59,03 %
- Taxe d'habitation (TH) : 13,96 %

Envoyé en préfecture le 25/04/2024

Reçu en préfecture le 25/04/2024

Publié le

ID : 030-213000276-20240327-PV_03_2024-DE



Au vu des bases prévisionnelles notifiées par les services de l'Etat, le produit attendu des impôts directs locaux est de 943 453 €.

Point n°06 : 2024_03_05 : Mise en place de la fongibilité des crédits en fonctionnement et en investissement

Rapporteur : Christophe TALARON

Monsieur TALARON rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2023, la commune applique la nomenclature M57.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles. Le chapitre 012 (charges de personnel) est exclu de cette possibilité. Le Maire en rend compte ensuite lors de la réunion suivante du Conseil Municipal comme en matière de délégation.

Il est proposé de voter cette autorisation.

Considérant la délibération 2022_05_07 du 31 mai 2022 d'adoption de la nomenclature M57

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents :

- **DECIDE** d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.
- **D'AUTORISER** le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

Point n°7 : Adoption du budget primitif 2024 de la commune

Rapporteur : Christophe TALARON

Monsieur TALARON présente le budget communal tel que présenté à la Commission finances et qui s'équilibre pour chaque section.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la présentation faite par Monsieur Christophe TALARON, Adjoint au Maire en charge des finances, du projet de Budget Primitif 2024 de la commune de Bagard ;

Vu la délibération 2024_03_01 relative à l'approbation du Compte de gestion 2023 de la Commune ;

Vu la délibération 2024_03_02 relative à l'approbation du Compte Administratif 2023 de la Commune ;

Vu la délibération 2024_03_03 relative à l'affectation du résultat du Compte Administratif 2023 de la Commune ;

Vu la délibération 2024_03_04 relative au vote des taux des contributions directes pour l'année 2024 ;

Vu la délibération 2024_03_05 relative à la mise en place de la fongibilité des crédits en fonctionnement et en investissement ;

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,

- **ADOpte** le budget primitif 2024 de la commune ainsi qu'il suit :

	RECETTES	
FONCTIONNEMENT	2 421 287,00 €	Envoyé en préfecture le 25/04/2024
INVESTISSEMENT	1 701 302,00 €	Reçu en préfecture le 25/04/2024, 00 €
BUDGET TOTAL	4 122 589,00 €	Publié le 1 701 302,00 €
		ID : 030-213000276-20240327-PV_03_2024-DE

Observations :

Monsieur le Maire, Thierry BALZAGETTE ; indique qu'en ce qui concerne l'entretien des espaces verts communaux, des devis ont été demandés (CAT LES OLIVETTES ET L'ENTREPRISE D'INSERTION FAIRE), et il s'interroge sur un éventuel surcout de charge de personnel, un employé communal passant à temps partiel.

Monsieur le Maire, Thierry BAZALGETTE précise que les charges liées à la restauration scolaire assurée par la société TERRE DE CUISINE, ont augmenté.

Madame Anne VEZY s'interroge sur le montant des taux d'emprunt pour les communes.

Monsieur le Maire, Thierry BAZALGETTE : lui indique qu'au vu de la trésorerie de la commune et des conseils de M. DIET, trésorier, il n'y a pas de besoins actuels, et qu'il est plus intéressant d'autofinancer les investissements.

Point n°8 : 2024_03_07 : Convention d'honoraires avec la SCP BCEP

Rapporteur : Thierry BAZALGETTE

Le conseil municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2129-29

Considérant la nécessité pour la commune de se faire accompagner par un Conseil en droit public,

Après en avoir délibéré, l'UNANIMITE des membres présents

- **APPROUVE** la convention d'honoraires de la SCP BCEP.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que les éventuels avenants et actes et/ou documents s'y afférent.
- **DIT QUE** les dépenses sont prévues au budget 2024.

Point n°9 : Convention d'adhésion à l'automate d'appel mis à disposition par la Communauté d'Alès agglomération

Rapporteur : Thierry BAZALGETTE

Le conseil municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 en date du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la communauté Alès Agglomération et adoption de ses statuts,

Vu la délibération C2020-03-06 du Conseil de communauté en date du 16 juillet 2020 portant délégation du conseil de communauté au Président en application de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2019/0193 en date du 29 mai 2019 relative à la signature d'une convention avec les communes membres abonnées à la plateforme d'alerte téléphonique de la Communauté Alès Agglomération,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération a souscrit depuis sa compétence sécurité publique et risques majeurs, un abonnement à un

Considérant que la Communauté Alès Agglomération avait signé, dès lors, des conventions d'adhésion à cet outil avec l'ensemble des communes membres et qui souhaitent en bénéficier,

Considérant que ces conventions arrivent à échéance au 30 avril 2024 et qu'il convient de les renouveler,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention renouvelant l'adhésion à l'automate d'appel mis à disposition par la Communauté Alès Agglomération, ainsi que les éventuels avenants et actes et/ou documents s'y afférent.
- **DIT QUE** la nouvelle convention d'adhésion à l'automate d'appel est conclue pour une durée de 5 ans et qu'elle prend effet le 1^{er} mai 2024.
- **DIT QUE** la souscription au contrat d'abonnement à l'automate d'appel proposé intervient au titre de la compétence sécurité publique et risques majeurs transférée à la Communauté Alès Agglomération. Aussi l'adhésion à ce service interviendra à titre gracieux. Toutefois, la commune, au même titre que les autres communes adhérentes, se verra facturée les frais de télécommunication des campagnes qu'elle aura lancé pour son propre compte. Cette facturation sera effectuée par le prestataire retenu par la Communauté Alès Agglomération.
- **DIT QUE** les dépenses sont prévues au budget 2024 et exercices suivants.

Point n°10 : Convention de financement pour la conception et la réalisation d'une voie d'accès au centre de secours de Bagard, au centre d'exploitation routière et à une parcelle à vocation économique dans la zone d'activité de l'Hospitalet Commune de Bagard
Rapporteur : Thierry BAZALGETTE

Le SDIS du Gard doit réaliser un nouveau Centre de Secours (CS) sur le secteur de la commune de Bagard. Ce nouvel équipement est essentiel pour assurer une meilleure sécurité du territoire. Devant cet intérêt général, le SDIS a confié au Conseil Départemental du Gard la mission de la création de ce nouveau Centre de secours. Dans le cadre de sa démarche d'équipement de terrain, le Conseil Départemental du Gard prévoit également, sur le même terrain, la construction d'un pôle d'équipements opérationnels rassemblant les moyens humains et matériels d'un Pôle d'Entretien Routier (PER). Pour cela, le Conseil Départemental du Gard a sollicité Alès Agglomération pour trouver puis acquérir le terrain afin de réaliser ces projets.

Alès Agglomération a donc acheté le 15/03/2023 une parcelle dans la zone artisanale de l'Hospitalet à Bagard qui permettra l'implantation de ces projets mais également une surface du terrain destinée à une activité économique.

Cette décomposition fait l'objet d'une vente d'Alès agglomération au Conseil départemental du Gard (surfaces pour le Centre de secours et pour le PER), Alès agglomération restant propriétaire de la surface destinée à une future activité économique.

La commune de Bagard, quant à elle, doit acquérir les terrains en vue de la création de la future voirie nécessaire à la viabilisation de ce terrain de la ZA de l'Hospitalet auprès des propriétaires suivants :

- SCI BONVARLET – parcelle AE516 (emprise nécessaire estimée : 785m²)
- M. PORTAL – parcelle AE599 (emprise nécessaire estimée : 826m²)
- SCI DU GRAND MONT – parcelle AE517 (emprise nécessaire estimée : 330m²)

La viabilisation sera réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de la commune de Bagard avec la participation financière du Conseil départemental du Gard et Alès Agglomération au prorata des surfaces.

L'objet de cette convention est d'organiser le financement de cette viabilisation (voirie et réseaux) hors aménagement du tourne-à-gauche que le Département réalisera sur la RD 910A. Elle précisera également les modalités de participations techniques, administratives et financières entre la commune de Bagard, le Conseil départemental du Gard et Alès Agglomération pour la viabilisation de la parcelle

située sur la zone artisanale de l'Hospitalet et destinée à recevoir le futur entretien routier départemental et une activité économique.

Envoyé en préfecture le 25/04/2024	
Reçu en préfecture le 25/04/2024	
Publié le	
ID : 030-213000276-20240327-PV_03_2024-DE	

Au vu de l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,

- **APPROUVE** le projet de convention qui prévoit que la Commune de Bagard porte la maîtrise d'œuvre de l'opération de viabilisation ci-dessus exposée,
- **DIT QU'**au titre de la maîtrise d'œuvre, la commune :
 - Achètera les terrains nécessaires à la création de la voirie,
 - Réalisera les études de projet,
 - Portera les dossiers réglementaires au titre du code de l'environnement,
 - Libèrera les emprises (y compris déplacement des réseaux)
 - Assurera la passation de marché de travaux
 - Assurera le contrôle et le suivi des travaux jusqu'à leur réception
- **DIT QUE** la convention prendra effet à sa notification et se poursuivra sur toute la période nécessaire à la conception et réalisation de cette viabilisation jusqu'à la réception des travaux.
- **DIT QUE** la commune de Bagard financera 20% de l'opération en tant que maître d'ouvrage de l'opération, soit 150 000 € HT et qu'elle récupérera le FCTVA sur la totalité des travaux (études et travaux).
- **DIT QUE** la commune sollicitera les participations financières du Conseil départemental du Gard (48 % soit 360 000 € HT) et d'Alès Agglomération (32 % soit 240 000 € HT) à la notification des marchés de travaux (50%), puis deux mois après le début des travaux (30%) et enfin le solde au décompte général et définitif des marchés de travaux.
- **DIT QU'en** cas d'un coût définitif inférieur ou supérieur au coût estimatif prévisionnel, les parts de la Commune de Bagard, du Conseil départemental du Gard et d'Alès Agglomération seront réajustées suivant la clé de répartition définie dans la convention annexée à la présente délibération.
- **DIT QUE** tout réajustement à la hausse du coût estimatif fera l'objet d'un avenant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention,
- **DIT QUE** les dépenses sont prévues au budget 2024.

Point n°11 : 2024_03_10 : Convention avec l'association d'animation des Fêtes Bagardoises organisatrice du week-end Taurin sur la Commune de Bagard

Rapporteur : Marianne BINAND

Chaque année l'association d'animation des Fêtes Bagardoises organise une manifestation dite « week-end Taurin ».

Cette manifestation très appréciée des habitants est soutenue par la Commune qui participe par le versement d'une subvention, notamment pour financer le recours à une entreprise de sécurité, en charge du bon déroulement de celle-ci sur le domaine public communal.

La Commune met également à disposition le matériel nécessaire à l'organisation de ce week-end.

L'objet de la convention annexée à la présente délibération vise donc à établir les conditions, modalités d'organisation et la responsabilité, tant de la Commune que de l'association d'animation des Fêtes Bagardoises à l'occasion de ce week-end Taurin.

Le conseil municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de fixer le cadre de l'organisation de cette manifestation organisée chaque année,

Vu l'exposé de Madame BINAND et la convention annexée,

Envoyé en préfecture le 25/04/2024

Reçu en préfecture le 25/04/2024

Publié le

ID : 030-213000276-20240327-PV_03_2024-DE



Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents

- **APPROUVE** la convention entre la Commune de Bagard et l'association des Fêtes Bagardoises.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que les éventuels avenants et actes et/ou documents s'y afférent.
- **DIT QUE** la présente convention est conclue pour les Week-ends Taurins de 2024, 2025 et 2026.
- **DIT QUE** les dépenses sont prévues au budget 2024 et exercices suivants.

Monsieur le Maire informe qu'aucune n'a été prise par délégation du Conseil Municipal depuis la dernière réunion :

Point n°13 : Informations diverses

- Commission subventions :

Madame BINAND annonce se retirer de la Commission.

- Commission cimetièrè :

Madame VEZY informe qu'une réunion s'est tenue le 18/03/2024 avec le CEREG par rapport au projet d'aménagement intérieur du cimetière. Il est prévu de créer un stationnement PMR. Par ailleurs, un portail sur les 4 sera aux normes PMR. La commission attend le retour de la CEREG.

- Climatisation des écoles :

Monsieur le Maire annonce qu'il va se rapprocher de l'entreprise AITEC très rapidement pour lancer les travaux d'installation des climatisations dans les écoles, afin que celles-ci soient opérationnelles cet été.

- Commission culture :

Madame VEZY indique les futures animations, à savoir : le 05/04/2024 : jeux en bibliothèque de 18h à 20h, le 25/05/2024 : Bagard Bouquine.

- Commission animation :

Madame BINAND annonce le maintien de la navette fèria, en partenariat avec Ribaute Les Tavernes.

- Comité Bouger Bagard :

Madame BINAND présente le nouveau projet, Bag'Arts, marché de créateurs, qui se déroulera le samedi 1^{er} juin 2024 de 10h à 18h30, dans le centre du village.

- Commission Education :

Madame BENIRBAH fait un point sur la fête des ados et présente la fête des minots à venir en date du 25/05/2024.

Aucun membre ne demandant la parole, la séance est close à 20h04.

Anne VEZY
Secrétaire de séance

Thierry BAZALGETTE
Maire

Envoyé en préfecture le 25/04/2024

Reçu en préfecture le 25/04/2024

Publié le



ID : 030-213000276-20240327-PV_03_2024-DE